PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 20 septembre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H30.

Pouvoirs:

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbal:

Le procès verbal de la séance du 12 juillet 2022 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :

OBJET: REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) UNIFORMISATION DES MONTANTS IFSE ET CIA (MINIMUM ET MAXIMUM) DES GROUPES DE FONCTIONS PAR CATEGORIE (A-B-C) POUR LES EMPLOIS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1er janvier 2019. Chaque emploi a été coté et classé dans des groupes de fonction en prenant en compte la **nature des fonctions** (encadrement, pilotage, conception...), les **sujétions et la technicité** liées au poste.

A chaque groupe est associé un **plafond indemnitaire** déterminé pour chaque part IFSE (prime mensuelle) et part CIA (prime annuelle).

La prime mensuelle est liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise de l'emploi et la prime annuelle est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les plafonds indemnitaires minimum et maximum de chaque groupe de fonctions de la commune définis dans les délibérations instaurant le RIFSEEP sont modifiés afin qu'ils soient uniformes avec les groupes de fonctions des emplois du CCAS de la collectivité.

Par conséquent, Il est proposé au conseil municipal de modifier les délibérations instaurant le RIFSEEP à compter du 1er octobre 2022.

Par ailleurs, actuellement, la prime peut être versée :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

 aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD article 3-2: vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Il est proposé au conseil municipal de donner la possibilité de verser cette prime aux **agents contractuels de droit public** au titre du code général de la fonction publique (CDI ou CDD) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à **compter du 1er octobre 2022.**

1 - IFSE Montants bruts annuels mini/maxi en euros par catégorie

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes fillères confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale / spécialiste dans un domaine d'application	3600	16800	35210
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	1	14400	32130

INGENIEURS T	ERRITORIAUX	MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes fillères confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	14400	32130

MEDECINS TERRITORIAUX MONTANTS		MONTANTS	BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	14400	38250	

CADRE DE SAN	NTÉ	MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
groupes de Fonctions	EMDITIE - EINITHINE		MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	14400	20400

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes fillères confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	2280	13500	13500	
Groupe 4	mission avec une technicité particulière	1140	5400	13000	

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX/ EDUCATEUR DES MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS APS/ANIMATEUR			3	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	2850	9000	17480
Groupe 2	responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, technicité dans un domaine d'application	1710	8600	16015
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination		6000	14650

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	2 850	9000	17480
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	4 4 4 5	6000	14650

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
groupes de Fonctions	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	1 140	6000	8010

TERRITORIAUX	OMINISTRATIFS TERRITORIAUX / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS B	RUTS ANNUELS EN EURO	S
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes fillères confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsabilité de service avec encadrement ou expert métier	1 710	9000	11340
Groupe 2	mission avec une technicité élevée dans un champ d'application	1 140	7100	10800
Groupe 3	mission opérationnelle	912	5400	10800

AGENTS SOCI SPECIALISES I	AUX TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES	MONTANTS	BRUTS ANNUELS EN EUR	OS
GROUPES DE EMPLOIS - FONCTIONS MONTANT MINI MONTANT MAXI du groupe toutes fillères confondues REGLEMENTAIRES				
Groupe 3	mission opérationnelle	912	5400	10800

Les agents stagiaires percevront 100% de l'IFSE alloué à leur emploi leur année de stage.

Le RIFSEEP pourra être cumulé avec :

- ✓ Les indemnités compensant un travail de nuit
- ✓ Les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés
- ✓ Les indemnités d'astreinte et d'intervention
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Modalité de maintien de l'I.F.S.E.

Les primes et indemnités instituées suivront le sort du traitement dans les situations suivantes :

- ✓ Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil du jeune enfant,
- ✓ Congé de maladie ordinaire

✓ Congé imputable au service (accident de service, accident de trajet, accident de travail, maladies professionnelles, maladies imputables au service, maladies contractées ou aggravées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions)

Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de placement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie. Lorsqu'un agent sera placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé pour maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeureront acquises.

l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail effectif lorsque l'agent(e) sera placé(e) à temps partiel thérapeutique selon la quotité de travail (octroi ou renouvellement)

Pour les autres absences (autorisations spéciales d'absences, congés annuels, repos compensateurs, absences pour raison syndicale...), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'entretrien professionnel qui a lieu chaque année.

si l'agent est absent pour raison de santé et qu'il revient avant le 31/03 de l'année N+1 en ayant travaillé au moins 3 mois sur l'année N-1, il pourra percevoir du CIA.

Pour l'agent qui part en cours d'année (mutation, disponibilité, détachement, mise en retraite...), il pourra prétendre au versement de la part variable (CIA) s'il a travaillé au moins jusqu'au 30/06 de l'année N et s'il a eu un entretien professionnel en N-1.

L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

- Les bénéficiaires du C.I.A.

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD article 3-2) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Modalités de versement du C.I.A.

L'enveloppe du CIA est composée de 5% du régime indemnitaire actuel qui pourra être doublé, soit 10%. Son montant individuel pourra ainsi varier de 0 à 10%.

Ce complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés en fonction d'une part de l'entretien professionnel et d'autre part en fonction du présentéisme de l'agent.

* Evaluation lors de l'entretien professionnel - Prise en compte du nombre de critères atteints

6 critères seront évalués lors de l'entretien professionnel :

- objectifs individuels
- savoirs
- savoir-faire
- savoir être
- obligations du fonctionnaire
- le suivi de formation

Attribution de la prime en fonction de l'atteinte des critères :

- 6 critères / 6 : 100 % CIA (soit 5% restant + les 5% supplémentaires)
- 5 critères / 6 : 80% CIA
- de 3 à 4 critères / 6 : 50% (ce qui correspond au 5% restant)

- de 0 à 2 critères / 6 : 0% CIA

A l'issue de l'entretien professionnel, un 1er calcul du montant de prime CIA est établi. Sur ce 1er montant calculé, vient ensuite s'appliquer le 2ème critère : le présentéisme au cours de l'année

*Prise en compte du présentéisme (Application de l'indice Bradford) :

(nb de jours d'absence total – le/les jours de carence) x (nb d'arrêt) 2

Les jours d'absence concernés sont les congés maladie ordinaire.

Du nombre de jours d'absence est déduit 1 jour par arrêt (car l'agent subit déjà la carence sur ce 1er jour).

Les seuils fixés :

- jusqu'à 39 : 100 % de la prime (ex : 2 absences de 5 j)
- de 40 à 100 : 50 % de la prime (ex : 2 absences de 6 j ou 3 absences de 3 j)
- au-delà de 100 : pas de prime (ex : 3 absences de 5 j)

Outil utilisé pour le calcul : états des congés maladie fournis par le service RH.

Les 2 calculs sont cumulatifs : dans un 1er temps, les critères de l'entretien annuel, puis, dans un second temps application de l'indice de Bradford sur le 1er calcul.

Le montant définitif du CIA est celui calculé à l'issue de l'application de ces 2 barèmes.

CIA Montants bruts annuels mini/maxi en euros par catégorie

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale / spécialiste dans un domaine d'application	0	1680	6390
Groupe 2	Direction générale adjointe Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	5670

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	5670

MEDECINS TERRITORIAUX	MONTANTS	BRUTS ANNUELS EN EUR	os .
GROUPES DE EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 2 Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	1440	6750
---	------	------

CADRE DE SAN	ιτέ	MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		ROS
GROUPES DE FONCTIONS		MUNTANT	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, expert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1440	3600

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMDITIE - EDMITHING	MONTANT MONTANT MAXI du PLAFONDS groupe toutes INDICATIFS filières confondues REGLEMENTAIRE		
Groupe 2	Direction générale adjointe - Responsabilité de service avec encadrement et coordination, ex- pert, spécialiste dans un domaine d'application	0	1350	1620
Groupe 4	mission avec une technicité particulière	0	540	1560

Catégorie B

REDACTEURS APS/ANIMATEL	TERRITORIAUX/ EDUCATEUR DES JR	MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	0	900	2380
Groupe 2	responsabilité de service avec peu ou pas d'encadrement, technicité dans un domaine d'application	0	860	2185
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	1995

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	responsable de service avec encadrement et coordination	0	900	2380
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application ou mission de coordination	0	600	1995

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission avec une technicité dans un domaine d'application au mission de coordination	0	600	1090

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / AGENTS DE MAITRISE MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				OS .
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MONTANT MAXI du PLAFONDS INDICATIFS fillères confondues REGLEMENTAIRES		
Groupe 1	responsabilité de service avec encadrement ou expert métier	0	900	1260
Groupe 2	mission avec une technicité élevée dans un champ d'application	0	710	1200
Groupe 3	mission opérationnelle	0	540	1200

AGENTS SOCI SPECIALISES (AUX TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES	MONTANTS BRUTS ANNUELS EN EUROS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI du groupe toutes filières confondues	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	mission opérationnelle	0	540	1200

- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel avec le bulletin de salaire correspondant au mois de janvier.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- la prime annuelle versée en juin et en novembre ,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les primes relatives aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

4- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/10/2022

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Christian MICHAUD précise que c'est une délibération assez administrative mais il est nécessaire de la voter pour que tous les agents soient bénéficiaires de la prime quel que soit leur statut.

Christine PIAULET demande ce qui change concrètement dans les montants et plafonds.

Timothée SICOT explique qu'il y a très peu de variation dans les montants. Les principales variations sont du côté CCAS. Il y a un alignement des mini/maxi mais cela ne change rien dans les faits. Il y aura une délibération identique au CCAS.

Vote: Unanimité

OBJET: REMBOURSEMENT PAR LES ELUS DES FRAIS LIES AUX REPAS LORS D'UNE FORMATION

Le conseil municipal est informé que trois élus ont assisté à une formation le 7 juin 2022 « La commune et les associations ». Les frais liés à cette formation organisée par l'association des Maires de France, ont été pris en charge par la commune.

Les trois élus ont le souhait de rembourser les frais de repas qui s'élèvent à 17€ par élu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver leur demande et d'émettre les titres de recette correspondant.

Vote : Unanimité

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2024

Depuis l'instauration en 2011 de la taxe locale sur la publicité extérieure, les objectifs poursuivis ont été de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie en limitant les supports publicitaires visibles sur la commune de Naintré. Il est rappelé que la TLPE est calculée en multipliant les prix votés par la commune de Naintré par la superficie cumulée totale des dispositifs publicitaires déclarés.

Il est rappelé que par délibération du 9 mars 2021, le conseil municipal avait voté une baisse des tarifs pour les surfaces inférieures à 30m².

Il est proposé au Conseil municipal de voter une baisse des tarifs pratiqués par la commune pour les surfaces cumulées comprises entre 30m² et 50m² ainsi que pour les surfaces cumulées supérieures à 50m².

En effet, en vertu de l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se doit de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter les nouveaux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure conformément au tableau joint à la présente.

Christian MICHAUD informe des évolutions de tarifs :

Tarifs au m2:

- de 15 à 30 m². le tarif reste identique soit 15€
- de 30 à 50 m², le tarif passe de 30 à 20€
- supérieur à 50 m², le tarif passe de 60 à 50€.

Il explique que cela paraît raisonnable par rapport à ce qui est pratiqué ailleurs. Il faut effectivement lutter contre la pollution visuelle mais il ne faut pas surtaxer les entreprises. Elles ont besoin de communiquer mais il ne faut pas qu'elles soient trop pénalisées au niveau financier de façon à rester compétitives.

Bruno SULLI souligne que son groupe apprécie la démarche en direction du secteur économique des entreprises mais ils sont ennuyés car quand ils ont parlé des impôts des habitants, ils auraient aimé que le Maire soit dans le même état d'esprit, ce qui n'a pas été le cas. Le traitement n'est pas équivalent entre l'attention qui est portée aux entreprises de ce point de vue là et l'attention qui a été portée aux habitants. C'est la raison pour laquelle ils s'abstiendront.

Christian MICHAUD répond que pour les habitants, cela a fait l'objet de discussion et la majorité municipale a tenu compte de ce qu'elle a entendu dans une certaine mesure. Pour les entreprises, il fallait tenir compte de ce qui se faisait ailleurs.

Vote: 23 voix "Pour" et 6 abstentions

OBJET: NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD POUR LES ETABLISSE-MENTS DUPUY SUR LE LOT 3 ISOLATION EXTERIEURE SALLE DES FETES (marché A21T0103)

Il est rappelé au conseil municipal que par décision du Maire le marché « isolation extérieure salle des fêtes- lot 3 » a été attribué aux établissements DUPUY . L'information a été donnée aux conseillers municipaux lors de la séance du 22 juin 2021.

La situation économique mondiale a généré des difficultés d'approvisionnement en matériaux pour les entreprises.

Les établissements DUPUY avaient émis des réserves en signalant un problème de pénurie dans l'ordre de service de début des travaux.

Au vu de la crise économique, le gouvernement a demandé aux collectivités publiques de minimiser les conséquences financières induites par l'exécution des contrats dans l'application des pénalités de retard. D'ailleurs, plusieurs circulaires ont été publiées dont la dernière date du 27/03/2022 du Premier Ministre sous la référence 6338/SG.

Les travaux à la salle des fêtes ont débuté le 05/03/2021 et devaient se terminer le 05/07/2021. La réception des travaux a finalement été faite à la date du 28/02/2022. Ceci représente un retard de 168 jours ouvrés et génèrent un montant de pénalités de retard théorique de 3 021.83€.

Ce retard n'a cependant pas entraîné de préjudice important à la collectivité et les modalités techniques et financières n'ont pas été modifiées.

Au vu du contexte particulier et des circulaires gouvernementales, il est proposé au conseil municipal l'annulation de ces pénalités.

Christian MICHAUD explique que les établissements DUPUY avaient la possibilité de facturer les matières premières en particulier le bois qui a subi des augmentations très importantes. Il était autorisé à

facturer une plus-value et la commune était autorisée à le pénaliser pour un retard. Ils ont convenu de ne pas se pénaliser.

Jean-François POISSON répond que l'entreprise avait répondu à l'appel d'offre et s'était engagée sur des tarifs. Il est surpris bien qu'il comprenne la démarche.

Christian MICHAUD répond que les entreprises sont autorisées par la loi à faire supporter les augmentations des matières premières. Il est en discussion actuellement avec l'entreprise COLAS pour le marché de la Marmoure qui est entre 600 000 et 700 000€. Sur une phase de travaux, il y a 35 000 € supplémentaires. Il a demandé au directeur de la COLAS de bien vouloir trouver un compromis car les lots sont vendus et cette hausse ne peut pas être répercutée. Mais la loi l'autorise au prétexte que les matières premières ont considérablement augmenté.

Vote : Unanimité

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé que le règlement du conseil municipal a été approuvé par délibération du 13 octobre 2020 puis modifié le 10 décembre 2020.

Suite à la réforme des règles de publicité, de l'entrée vigueur et de la conservation des actes (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022), le conseil municipal est informé qu'il convient de modifier le règlement intérieur du conseil municipal :

- article 10 : modification du rôle du secrétaire. Le Maire et le secrétaire sont désormais les seuls élus à signer le procès verbal.
- article 22 : l'article L2121-15 du CGCT a été modifié pour donner un contenu obligatoire au PV et préciser ses modalités de publicité et de conservation. L'article 22 est modifié en conséquence.
- article 23 : suppression du compte-rendu de la séance du conseil municipal.

Par ailleurs, deux autres modifications sont à apporter au règlement 🗈

- article 28 : diffusion du compte-rendu du Bureau Municipal aux élus de la majorité (auparavant il était diffusé aux adjoints),
- remplacement du terme « Directrice Générale des services » par « Directeur Général des Services » et suppression du terme « Directeur Général adjoint ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau règlement du conseil municipal de Naintré tel que joint à la présente.

Viviane DEBIAIS explique que son groupe va s'abstenir sur ce nouveau règlement pour 2 raisons :

- l'horaire qui reste toujours à 18h alors qu'ils voudraient comme beaucoup de Naintréens, qu'il passe au moins à 18h30 pour permettre à un public plus large de venir.
- ils souhaiteraient que tous les élus aient le même niveau d'information et ils ne sont pas destinataires du compte rendu du Bureau Municipal.

Vote: 23 voix "Pour" et 6 abstentions

M le Maire passe la parole à Dominique CHALLOT qui présente les délibérations suivantes :

OBJET: ABROGATION DE LA DELIBERATION N°100 du 28 juin 2022

Il est rappelé que par délibération n°100 du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé les programmes de travaux suivants :

- rénovation des couloirs à l'école Anne Frank,
- rénovation des menuiseries à l'école Joliot Curie,
- plan sécurité routière et voirie.

Cette délibération a été transmise au conseil département afin de solliciter la subvention ACTIV.

Le conseil municipal est informé qu'il convient d'abroger cette délibération. En effet, le conseil départemental sollicite une délibération par marché attribué avec le plan de financement définitif.

Les trois délibérations correspondantes sont soumises à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Vote: Unanimité

OBJET: DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV) Volet 3 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal est informé que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de développement territorial dénommée **ACTIV** : Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne.

Une dotation de 59 400 € a été attribuée à la commune de Naintré pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention pour financer plusieurs programmes d'investissement sur l'année 2022.

La commune a notamment décidé la rénovation des menuiseries extérieures des classes 1 à 5 coté cour de l'école Joliot Curie pour en améliorer l'isolation thermique, le marché a été attribué pour un montant total de 54 670.68€ ht (65 604.82€ ttc).

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention ACTIV sollicitée, 20%, soit :	11 000.00€
- Subvention DETR attribuée, 30%, soit :	16 400.00€
- Subvention DSIL attribuée, 30%, soit	16 400.00€
- Autofinancement, 20%, soit	10 870.68€

Total 54 670.68€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux cité ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention ACTIV.

Vote: Unanimité

OBJET: DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV) Volet 3 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal est informé que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de développement territorial dénommée **ACTIV** : Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne.

Une dotation de 59 400 € a été attribuée à la commune de Naintré pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention pour financer plusieurs programmes d'investissement sur l'année 2022.

La commune a notamment décidé la rénovation de deux couloirs en polycarbonate de l'école Anne Frank pour en améliorer l'isolation thermique, le marché a été attribué pour 28 408.57€ ht (34 090.29€ ttc).

Le plan de financement est le suivant :

- <u>Subvention ACTIV</u> sollicitée, 20%, soit :	5 680.00€
 Subvention DETR attribuée, 30%, soit : Subvention DSIL attribuée, 30%, soit : Autofinancement, 20%, soit : 	8 522.00€ 8 522.00€ 5 684.57€

Total 28 408.57€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux cité ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention ACTIV.

Vote : Unanimité

OBJET: DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV) Volet 3 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal est informé que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de développement territorial dénommé **ACTIV** : Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne.

Une dotation de 59 400 € a été attribuée à la commune de Naintré pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention pour financer plusieurs programmes d'investissement sur l'année 2022.

La commune a notamment décidé en 2022 un plan voirie, le marché devrait être attribué pour un montant total de 118 699.50€ ht (142 439.40€ ttc). Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement				
2022 - PROGRAMM	E DE VOIRIE			
Montant ht Marché Voirie 2022	118 699,50 €			
RD 23 - Rue Romain Rolland	32 383,32 €			
Financement DETR	9 715,00 €	30%		
Financement DSIL	9 715,00 €	30%		
Financement FDC	6 476,66 €	20%		
Autofinancement	6 476,66 €	20%		
Plans trottoirs et sécurité routière	79 483,08 €			
Financement ACTIV	42 720,00 €	54%		
Autofinancement	36 763,08 €	46%		
Grilles EP et RD 23 entrée Nord	6 833,10 €			
Autofinancement	6 833,10 €	100%		
Total ht	118 699,50€			
Subventions	7 68 626,66 €	58%		
Autofinancement	50 072,84 €	42%		

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux cité ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention ACTIV.

Vote : Unanimité

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

M le Maire informe que les charges de personnel seront supérieures aux prévisions initiales. Il est donc nécessaire d'augmenter le chapitre correspondant de + 150 000€.

En effet, plusieurs mesures gouvernementales ont eu une incidence notable sur les finances de la commune depuis le début de l'année : reclassements, avancements d'échelon suite bonification, intégration en catégorie B des auxiliaires de soins et augmentation du point d'indice de +3.5% au 1^{er} juillet 2022 dont le coût est estimé à + 83 550€. L'estimation de l'ensemble de ces dépenses sur 2022 est + 134 040€.

La hausse du chapitre 012 est compensée par des recettes supérieures aux prévisions qui concernent le remboursement des charges de personnel pour + 35 000€ et par la diminution des charges exceptionnelles au 678 pour 115 000€.

CHARGES DE PERSONNEL					
Dépenses de fonctionnement					
Chapit	re article	Fonction	n Montant		
012	64111	• 0	150 000,00 €		
67	678	0	-115 000,00€		
Recettes de fonctionnement					
Chapit		Fonction			
013	6419	0	35 000,00€		

Par ailleurs, Il est nécessaire d'effectuer des ajustements d'écriture pour procéder à l'amortissement annuel. Ces écritures n'ont pas d'incidence sur les équilibres budgétaires.

ECRITURES D'AMORTISSEMENT					
Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Article	Fonction	Montant		
42	6811	0	3 820,00 €		
67	678	0	- 3 820,00 €		
Dépenses d'investissement					
Chapitre	Article	Fonction	Montant		
44	2313	0	3 820,00 €		
Recettes d'Investissement					
Chapitre	Article	Fonction	Montant		
40	28188	0	3 820,00 €		

Vote : Unanimité

OBJET: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de NAINTRE : son budget principal et 2 budgets annexes (Cimetières et Lotissement de la Marmoure)

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le passage de la commune de NAINTRE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Christian MICHAUD informe qu'il a demandé au Trésorier de faire une analyse objective du budget de Naintré pour avoir des pistes de réflexion. Ils ont eu les premiers éléments de réponse et vont organiser une commission générale le 29 septembre pour en parler tous ensemble.

Vote : Unanimité

M le Maire passe la parole à Lydie BARBOTTIN qui présente la délibération suivante :

OBJET: APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "La Ferme à Julien"

Il est rappelé que par délibération du 29 mars 2022, le règlement intérieur du multi-accueil « La ferme à Julien » a été approuvé.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'un contrôle CAF a eu lieu le 4 février 2022 au sein du multi accueil. Les conclusions de ce contrôle ont été très positives. Cependant des remarques nécessitent d'apporter des changements et des précisions à ce règlement.

Par ailleurs, des évolutions dans les structures multi accueil et RPEI conduisent également à apporter des modifications.

- à l'article 1 « PRESENTATION » :

Il convient de préciser que le Relais Petite Enfance est intercommunal et couvre les communes de Naintré, Cenon sur Vienne et Colombiers.

- à l'article 2 « ADMISSION » :

Dans la description de la procédure d'attribution des places, il est indiqué que le deuxième classement tient compte de contraintes de gestion et notamment de l'exigence de la CAF d'avoir un taux d'occupation de 70 %.

La CAF n'a plus aujourd'hui cette exigence, il convient donc de supprimer ce taux.

Cependant, ce ratio fait toujours partie des indicateurs à surveiller et la collectivité sera toujours attentive au taux d'occupation.

Il est indiqué que l'annulation par les parents de la place qui leur est accordée, entraîne des frais de dossier correspondant à un accueil de 35 heures au taux horaire maximum.

La CAF nous a rappelé, lors de son contrôle sur place du 4 février 2022, que cette pratique n'était pas préconisée. Il convient donc de supprimer cette phrase.

- à l'article 3 « CONDITIONS D'ACCUEIL » :

Il est indiqué qu'en cas d'absence de la directrice, la continuité de direction et médicale est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants. La continuité de direction et médicale est maintenant assurée par l'infirmière.

Il est indiqué que dans le cas de besoins d'accueil variables des familles, les plannings doivent être remis à la responsable au plus tard 4 semaines avant le mois suivant.

Il est proposé de ramener ce délai à 2 semaines, comme pour la transmission des congés.

- à l'article 4 « VIE QUOTIDIENNE » :

Il est indiqué que certaines maladies, du fait du risque de contagion, entraînent une éviction de la structure, après avis du médecin de la crèche.

En pratique, une liste des maladies entraînant l'éviction a été établie et le médecin de la crèche n'est pas sollicité.

Il convient donc de supprimer cette mention.

- à l'article 5 « CONTRAT » :

Il est indiqué qu'en cas d'oubli de pointage lors de l'arrivée et/ou du départ de l'enfant, une pénalité de 5 euros est appliquée.

La CAF nous a rappelé, lors de son contrôle sur place du 4 février 2022, que cette pratique n'était pas préconisée. Il convient donc de supprimer cette phrase.

- à l'article 6 « INFORMATIONS DIVERSES » :

Depuis 2020, afin d'évaluer les politiques publiques qu'elle conduit, la CNAF demande aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), de faire remonter des données concernant les enfants qu'ils accueillent (Fichier Localisé des usagers des EAJE : Filoué).

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (informatique et libertés), les familles peuvent s'opposer à cette transmission de données. Elles ont donc la possibilité de donner leur accord ou non, lors de la création de leur compte sur le portail familles.

Il convient donc d'apporter cette information dans le règlement intérieur.

Vote: Unanimité

M le Maire passe la parole à Jean-Romuald MINEREAU qui présente la délibération suivante :

BJET: RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE RENE ANDRAULT ET DU GYMNASE EMILE ANDRAULT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT - PAUSE MERIDIENNE ECOLE JOLIOT CURIE.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie est de 2h (de 12h à 14h) depuis le 3 septembre 2018 au vu du nombre d'enfants qui mangent à la cantine.

La collectivité a décidé de proposer des activités aux enfants sur ce temps. Néanmoins, les activités à caractère sportif ne peuvent être organisées dans la cour de l'école.

C'est pourquoi, le stade René Andrault et le gymnase Emile Andrault sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault depuis la rentrée scolaire 2018-2019 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la pause méridienne pour y accueillir les enfants.

Il convient donc de signer le renouvellement de la **convention de mise à disposition de locaux et d'équiperments sportifs** pour l'année scolaire en cours. La convention est conclue pour une période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Maire à la signer.

Vote: Unanimité

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :

OBJET: TARIFS DES SALLES - ASSOCIATIONS CULTUELLES

Il est rappelé que les tarifs 2022 des salles municipales ont été votés lors de la séance du 16 novembre 2021.

Les associations de Naintré y compris les associations cultuelles, bénéficient de la gratuité des salles pour leurs réunions.

Or, la réglementation stipule qu'il est possible de mettre à disposition une salle à une association cultuelle mais elle ne pourra être gratuite contrairement à ce qui est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer un tarif de location des salles pour les associations cultuelles à savoir :

- 25€ par réunion organisée dans la salle des fêtes Robert Sauvion ou au Riveau à compter du 1er octobre 2022.

Jean-François POISSON souligne qu'il est dommage que dans les commissions dans lesquelles siègent les élus de la majorité, les élus de l'opposition et les habitants, cette question n'ait pas été évoquée. Cela permet de débattre et de discuter tous ensemble. Et l'avis des 3 est important.

Christian MICHAUD répond qu'il avait pourtant l'impression qu'il y avait régulièrement des commissions. Kévin VERDUZIER ajoute qu'il est vrai que ce point n'a pas été abordé.

Vote: Unanimité

OBJET: BAIL CIVIL CONCLU AVEC I'ASSOCIATION DIOCESAINE AU 1 RUE LOUISE MICHEL - AVENANT n°1

La Commune de NAINTRE est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 1 rue Louise Michel - 86530 NAINTRE et cadastrée section BI n°388.

Un bail civil a été conclu le 1^{er} août 2021 entre la Commune de NAINTRE et l'Association diocésaine pour la location du rez-de-chaussée de la maison d'habitation pour les activités paroissiales. Ce bail a été conclu pour six ans à compter du 1er août 2021.

Cependant, des besoins en locaux associatifs sur le territoire communal ayant été mis en évidence, la Commune souhaite pouvoir utiliser le 1er étage de la maison qui bénéficie d'une entrée indépendante par un escalier extérieur. Un seul compteur d'eau et d'électricité existe pour l'ensemble de la maison, il faut donc répartir la gestion des fluides.

Il est ainsi proposé un avenant au bail d'habitation dont la seule modification porte sur la gestion des charges. L'association diocésaine conservera à sa charge la moitié du montant des factures d'eau et d'électricité. L'association refacturera annuellement l'autre moitié des charges d'eau et d'électricité à la commune avec présentation des factures payées en justificatifs, à partir des factures qui arriveront après le 1er novembre 2022.

Par mail reçu en mairie le 5 septembre 2022, l'Association diocésaine a donné son accord pour la constitution de cet avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au bail civil portant sur la gestion des charges du logement 1 rue Louise Michel.

Christine PIAULET souligne qu'elle est très surprise par cette proposition de répartition des charges. En ce qui concerne l'eau, il suffit de mettre un sous compteur, il y en a pour 30 à 50 € et cela peut être déposé très facilement par le plombier des services techniques.

Elle est d'autant plus surprise par rapport à l'électricité. Il y a de la législation y compris du conseil d'État qui dit qu'il n'est pas autorisé de revendre de l'électricité.

C'est seulement possible dans le cas de locations meublées où le propriétaire peut demander forfaitairement le remboursement de l'électricité. Il faudrait demander un compteur à la Soregies. De plus c'est à eux de le poser. Elle ne pense pas que ce sera payant pour la collectivité. C'est pourquoi, elle ne comprend vraiment pas cette délibération.

Christian MICHAUD répond qu'elle est compréhensible dans l'esprit car il y a l'occupation d'un bâtiment par le diocèse et la commune au bénéfice des associations. Les services lui ont dit que c'était réglementaire de répartir les charges de cette façon. Cela sera vérifié pour être en conformité avec la réglementation.

Vote: 22 voix "Pour", 6 voix "Contre" et 1 abstention

II- QUESTIONS DIVERSES :

- Christian MICHAUD informe qu'ils sont en train de mettre en place un plan d'économie d'énergie et de discuter avec les agents et toutes les personnes qui évoluent dans les bâtiments communaux et les différentes structures.

Ils ont imaginé un plan d'économie d'énergie essentiellement pour l'électricité et le gaz puisque ce sont les deux sources d'énergie utilisées par la commune de Naintré. A la mairie, ils essaieront de ne pas dépasser les 19°. Cela est fait en collaboration avec la totalité des agents de façon que ce soit validé. Ils font de la large concertation, ils font des réunions par bâtiment. Les agents vont valider la proposition et se fixer des objectifs. Ils vont avoir la consommation N-1 par bâtiment et ils vont dire quels aménagements il faut faire pour atteindre des objectifs relativement ambitieux. A la Mairie, ce sera 19°, à crèche et à l'EHPAD ce sera 22° maximum. Dans les salles qui ne seront pas occupées depuis plus de 48h, ce sera 8° et celles qui ne seront pas occupées pendant moins de 48h ce sera 16°. Il essaiera d'éviter les gaspillages comme par exemple à la salle des fêtes où la salle était chauffée à 20-22° alors qu'elle n'était pas occupée. C'est un effort individuel et collectif absolument nécessaire sans que cela ne dérange l'efficacité du service public et le confort des agents. Au cours des réunions, tout le monde était d'accord là dessus.

Viviane DEBIAIS demande si elle peut appeler la mairie quand elle constate que la lumière près d'Anne Frank est restée allumée tout le week end.

Christian MICHAUD répond par l'affirmative. Ce n'est pas de la délation. Il y aura un responsable par bâtiment et il ne s'agira pas de punir ou de faire des remarques désobligeantes aux uns et aux autres. Il a lui-même écrit à Jean-Pierre ABELIN pour lui dire qu'il y avait les halogènes du stade de foot allumés à 16h30.

Il s'agit d'avertir. Il l'acceptera pour être productif et éviter les gaspillages.

- Jean-François POISSON rappelle qu'il avait été évoqué le remplacement des ampoules LED au rond point d'Intermarché. Il demande ce qu'il en est car il y a toujours les vieilles ampoules.

Christian MICHAUD informe qu'au niveau de l'éclairage public, il avait demandé à SOREGIES de l'éteindre entre 22h30 et 6h30 sauf dans le centre commercial et au niveau de la RD910. Il n'a pas obtenu satisfaction, SOREGIES devant étudier la demande.

Il a appris que les membres du Syndicat se réunissent le 20 septembre pour décider d'éteindre l'éclairage public de toutes les communes du Département de la Vienne de 22h/22H30 à 6h/6h30. Il y aura des protestations mais personnellement cela lui convient. Il faut là aussi faire des efforts car la commune est trop éclairée.

Pour le changement des ampoules, il y a beaucoup d'inertie. Il n'arrive pas à faire bouger la machine SOREGIES au travers du contrat. Il souhaiterait que Guillaume VISSAC, le directeur des Services Techniques vienne faire un point en conseil municipal et dire ce qui est possible ou non de faire.

- Jean-François POISSON demande quelle est la position du Maire sur les décorations de Noël.

Christian MICHAUD répond qu'ils vont en débattre le 21 septembre. La décision n'est pas encore prise. Ils ont émis l'idée de faire un concours pour imaginer de nouvelles décorations sans ôter le pétillant dans les yeux des enfants. Mais il faut faire des économies d'énergie. Il faut imaginer de nouvelles formes d'illumination, de la décoration en utilisant moins d'énergie fossile. C'est Tetyana Duffault qui a imaginé l'idée de ce concours avec les habitants.

III- DECISIONS DU MAIRE :

Concession de cimetière :

DECISION N°13 du 5 juillet 2022 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans pour un montant de 200€.

DECISION N°14 du 19 juillet 2022 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 300€.

Fin de la séance à 19h25

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE Dominique CHALLOT LE MAIRE Christian MICHAUD

OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCES VERBAL

Near

